

15 JUL. 2014



BUREAU DU COURRIER

COPIE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales  
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

**ARRETE N° 2014 080 - 0014 -**  
**D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
sur le site « Moulin de l'Abbaye » à La Couronne (16400),  
précédemment exploité par la société CEPAP

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Pour le Service de la Préfecture  
Le comptable des finances publiques,  
Abdoul AKHOUN

2014 D N° 2030  
Publié et enregistré le 27/03/2014 au SPF de ANGOULÊME 1  
Volume : 2014 P N° 1978  
Droits : Néant  
CST : 15,00 EUR  
TOTAL : 15,00 EUR  
Différé  
Dt : Quinze euros

- Vu les dispositions du Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-25 à R. 515-31 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les études environnementales réalisées sur l'ensemble du site, concluant à des niveaux de risques acceptables pour un usage industriel des terrains ;
- Vu le dossier de servitudes remis par la société CEPAP, en date du 4 novembre 2013 ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Charente en date du 8 janvier 2014 ;
- Vu l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 17 décembre 2013 ;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 janvier 2014 ;
- Vu l'avis du conseil municipal de La Couronne émis lors de sa séance du 30 janvier 2014 ;
- Vu l'avis du maire de La Couronne en date du 14 janvier 2014 ;
- Vu l'avis du 16 janvier 2014 de M. Bernard KUINAST, Président Directeur Général de la société CEPAP, consulté le 11 décembre 2013 sur le projet de servitudes d'utilité publiques ;

**COPIE**

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 mars 2014 ;

Vu la lettre du 19 mars 2014 de M. Bernard KUJINAS'I, président directeur général de la société CEPAP, précisant ne pas avoir de remarque sur le présent projet d'arrêté, transmis le 14 mars 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la cessation d'activité du site de « L'Abbaye » à La Couronne, exploité par la société CEPAP, l'exploitant a, conformément aux dispositions des articles L512.12 et R512.66 du code de l'environnement, réalisé un plan de gestion (étude du Bureau Véritas de juin 2013 concluant à la nécessité de maintenir le recouvrement de surface au-dessus des sols) ;

Considérant qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées sur le site qui a été remis en état pour un usage industriel ;

Considérant que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant que la politique française de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage dès lors que des pollutions résiduelles sont présentes dans les sols, de manière à pérenniser la connaissance sur l'état de pollution des sols ;

Considérant que ces restrictions doivent être annexées au PLU de la commune de La Couronne, selon les dispositions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRETE

#### **Article 1 – Servitudes d'utilité publique :**

Des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie ci-après, sont instituées sur les parcelles cadastrales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté:



COPIE

**Article 2 – Parcelles cadastrales concernées :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes, sur la commune de La Couronne (16400) :

LIEU	SECTION et N°s PARCELL E	SUPERFICI E en m2	PROPRIETAIRE (pour les personnes morales, dénomination, numéro d'immatriculation au registre du commerce des sociétés commerciales-n°SIREN-, forme juridique et siège social des sociétés)	N° d'ordre.....Acte du... de Mc.....notaire à....., publié le..... Volume..... n°.....
<i>Moulin de l'Abbaye à La Couronne</i>	BV 70 devenue 456*	17a 23 ca	Compagnie Européenne de Papeterie (CEPAP)-société anonyme-espace Gutenberg, 16440 Rouillet St Estèphe (extrait Kbis ci-joint) RCS Angoulême N° Siret : 41317505000058 .	N°37 : acquisition antérieure à 1956 (attestation de Me Cartigny, notaire à Blanzac-Porcheresse du 11 février 2014 et attestation du 27 mai 1997 de Me Laurence David-Riviere, notaire à Rouillet St Estèphe ; acte reçu par Me Flichy, notaire à Montrouge, le 17 janvier 1925)
<i>idem</i>	BV 206 devenue 463	1ha 55a 20 ca	idem	N°35 : acquisition antérieure à 1956 (attestation de Me Cartigny, notaire à Blanzac-Porcheresse du 11 février 2014 et attestation du 27 mai 1997 de Me Laurence David-Riviere, notaire à Rouillet St Estèphe ; acte reçu par Me Flichy, notaire à Montrouge, le 17 janvier 1925)
<i>idem</i>	BV 70 devenue 454*	55a 93 ca	idem	N°37 : acquisition antérieure à 1956 (attestation de Me Cartigny, notaire à Blanzac-Porcheresse du 11 février 2014 et attestation du 27 mai 1997 de Me Laurence David-Riviere,

**COPIE**

notaire à Roulllet St Estèphe : acte reçu par Me Flichy, notaire à Montrouge, le 17 janvier 1925)

<i>idem</i>	BV 427 devenue 469	36a 22 ca	<i>idem</i>	N°47: acquisition antérieure à 1956 (attestation de Me Cartigny, notaire à Blanzac-Porcheresse du 11 février 2014)
<i>idem</i>	BV 179 devenue 460	1a 29 ca	<i>idem</i>	N°5 : acte 18/10/1958 de Me Petit, notaire à Roulllet St Estèphe publié le 4 novembre 1958, volume 2877, n°33
<i>idem</i>	BV 258 devenue 465	8a 77 ca	<i>idem</i>	N°17 acte 15/11/74 de Me Petit, notaire à Roulllet St Estèphe, publié le 22 novembre 1974, volume 815, n°11
<i>idem</i>	BV 261 devenue 468	3a 26 ca	<i>idem</i>	N°19 acte 15/11/74 de Me Petit, notaire à Roulllet St Estèphe, publié le 22 novembre 1974, volume 815, n°11
<i>idem</i>	BV 89 devenue 457	1a 86 ca	<i>idem</i>	N°42 : acquisition antérieure à 1956 (attestation de Me Cartigny, notaire à Blanzac-Porcheresse du 11 février 2014 et attestation du 27 mai 1997 de Me Laurence David-Riviere, notaire à Roulllet St Estèphe : acte reçu par Me Flichy, notaire à Montrouge, le 17 janvier 1925)
<i>idem</i>	BV 183	9a 30 ca	<i>idem</i>	N°46 : acquisition antérieure à 1956 (attestation de Me Cartigny, notaire à Blanzac-Porcheresse du 11 février 2014 et attestation du 27 mai 1997 de Me Laurence David-Riviere, notaire à Roulllet St



				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <b>COPIE</b> </div> L'estéphe Gaillard, notaire à Montrouge, le 17 janvier 1925)
<i>idem</i>	BV 182 devenu 462	1a 20 ca	idem	N°9, acte 4/7/64 de Me Petit, notaire à Rouillet St Estèphe, publié le 27 octobre 1964, volume 3795, N°17
<i>idem</i>	BV 259	2a 67 ca	idem	N°21, acte reçu 25/7/79 de Me Gaillard, notaire à Rouillet St Estèphe publié le 22 août 1979, volume 1675, N°15
<i>idem</i>	BV 260	29a 79 ca	idem	N°18, acte 15/11/74 de Me Petit, notaire à Rouillet St Estèphe, publié le 22 novembre 1974, volume 815, n°11
<i>idem</i>	BV 262	12a 49 ca	idem	N°22, acte reçu 25/7/79 de Me Gaillard, notaire à Rouillet St Estèphe, publié le 22 août 1979, volume 1675, N°15

\* la parcelle BV 70 a été divisée en 454 et 456

Ces parcelles figurent sur le plan joint en **annexe 1** au présent arrêté.

### Article 3 - Nature des servitudes :

Les servitudes applicables sont les suivantes :

#### SERVITUDES TECHNIQUES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU SITE

**Prescription n° 1 :** l'ensemble des terrains ne peut être affecté qu'à un usage industriel. Toute affectation des terrains à un usage plus sensible (commercial, promenade, habitation, ...), ne pourra dès lors, être opérée qu'après que la servitude d'utilité publique aura été, totalement ou partiellement, levée sur la base d'une étude attestant de l'absence de risque pour la santé et l'environnement pour le nouvel usage projeté, le cas échéant, sous réserve de la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

**COPIE**

**Prescription n° 2 :** il est interdit de pomper, exploiter ou utiliser les eaux souterraines ~~à des fins autres~~ que celles liées à la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site. Il est interdit tout prélèvement, puits et forages pour le captage d'une eau destinée à la consommation humaine tel que défini par l'article R1321-1 du code de la Santé publique.

**Prescription n° 3 :** toute intervention sur le sol ou le sous sol n'est autorisée qu'à la condition que les terres excavées dans le cadre de ces interventions soient éliminées dans des filières dûment autorisées à cet effet.

**Prescription n° 4 :** il est interdit de réaliser des travaux qui entraîneraient la suppression des barrières mises en place et notamment les zones où il existe un revêtement de surface (dalle béton, revêtement routier).

**Prescription n° 5 :** il est interdit de destiner ces terrains à de la culture même de type jardins potagers.

**Prescription n° 6 :** « un suivi semestriel de la qualité de l'eau sur les paramètres suivants : PH, conductivité, TH-TAC, bilan ionique, COT, HAP, hydrocarbures, métaux lourds, solvants BETFX et solvants chlorés sera réalisé sur une période de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de cette période, l'exploitant pourra demander la modification ou la suspension du suivi, après transmission d'un rapport détaillé à la Préfecture de la Charente qui sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées ».

#### **SERVITUDES TECHNIQUES APPLICABLES A LA ZONE DE L'ANCIENNE HABITATION DU GARDIEN ET DE SON JARDIN :**

**Prescription n° 7 :** toute intervention sur le sol ou le sous-sol n'est autorisée qu'à la condition que la couverture, actuellement en place, soit restaurée dans son intégralité ou qu'une couverture d'un niveau au moins équivalent soit mise en place. Ces mesures incluent l'apport de terres végétales d'une profondeur de 50 cm au droit des zones impactées.

#### **Article 4 – Levée des servitudes :**

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou levées qu'en cas de suppression des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après accord préalable du préfet de la Charente.

#### **Article 5 – Information-Suivi-Cession :**

Tous travaux visés à l'article 3 et projetés sur le sol ou le sous-sol dans la zone de servitudes, quel que soit l'usage prévu, doivent être portés à la connaissance du préfet de la Charente, préalablement à leur réalisation, avec un préavis de 2 mois.

Toute transaction immobilière, totale ou partielle, doit être déclarée au préfet de la Charente.

Conformément à l'article L512-12-1 du code de l'environnement, le futur acquéreur doit être informé des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.



**COPIE**

Chaque propriétaire s'engage à dénoncer à tout ayant droit, notamment en cas de cession ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de la zone concernée, les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en lieu et place.

#### **Article 6 – Publication des servitudes au service chargé de la publication foncière :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées au service chargé de la publicité foncière de la situation de l'immeuble et annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Couronne dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Cette publication est exonérée des droits d'enregistrement, de la taxe départementale de publicité foncière et de droits de timbre conformément aux dispositions de l'article 1040 du code général des impôts, les servitudes étant d'utilité publique.

La valeur des servitudes est estimée à 100 €.

#### **Article 7- PUBLICATION ET TRANSCRIPTION :**

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place cet arrêté, ou à la préfecture de Charente ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique minimum d'un mois.

Il sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant, titulaire de l'arrêté.

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage instituées par le présent arrêté, en les obligeant à les respecter.

Un avis sera inséré, par les soins de la préfecture, et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux du département.

#### **ARTICLE 8 - Délais et voies de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers :

◆ par la société CEPAP, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

◆ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

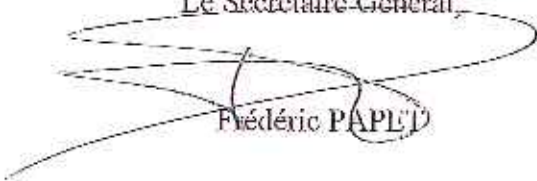
**COPIE**

**ARTICLE 9 – Exécution et notification :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, le maire de La Couronne, le directeur départemental des territoires de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, le directeur de l'Agence régionale de santé, et le chef du service interministériel de Défense et de Protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et à la société CEPAP.

A Angoulême, le 21 mars 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire-Général,



Frédéric PAPLET



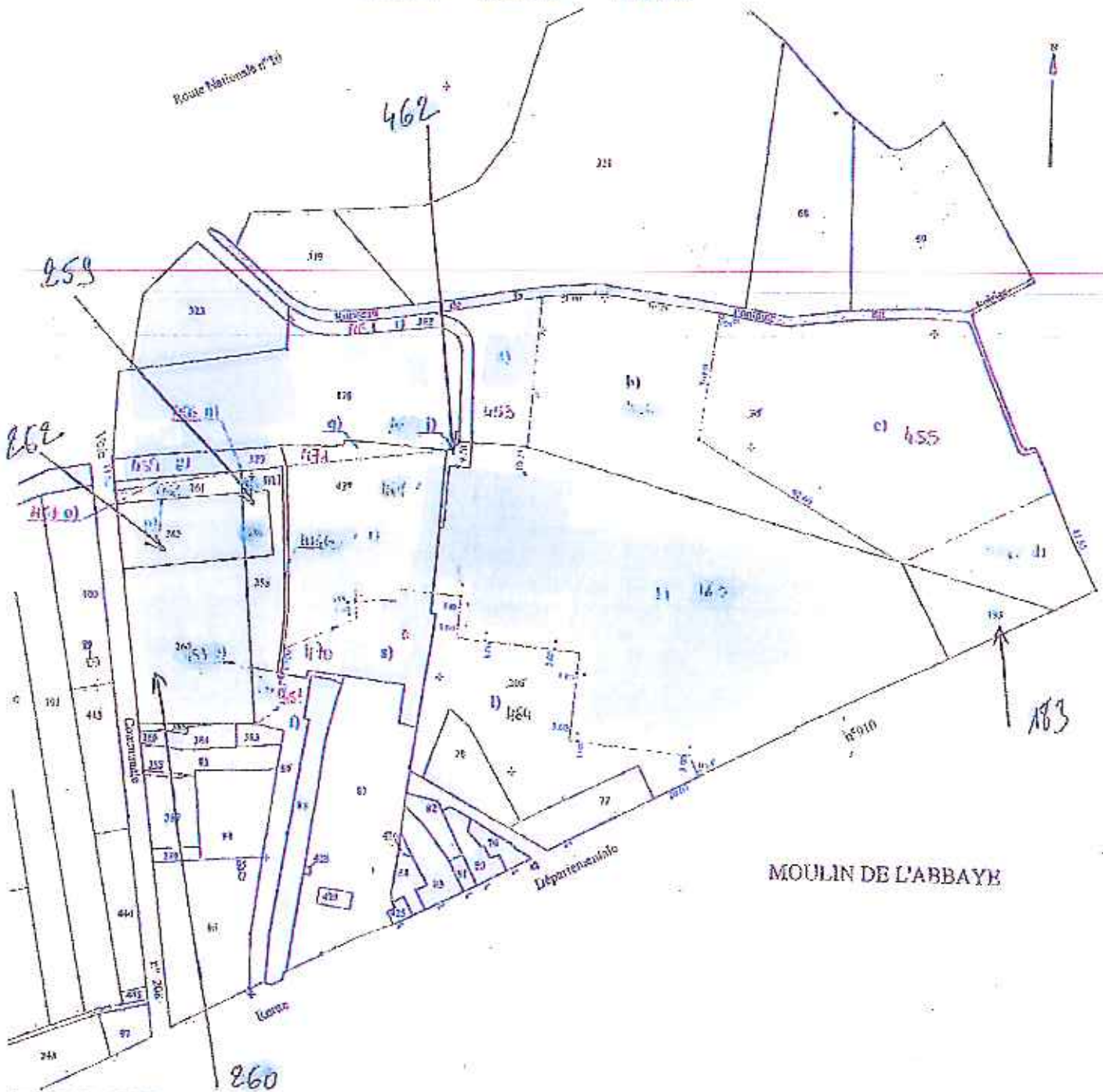
Régulation de Divisions

COMMUNE de LA COURONNE Section BV

Echelle d'origine: 1/1000 Echelle d'édition: 1/1500

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPERIE :

- a) 14a 26ca
- b) 55a 93ca
- c) 88a 93ca
- d) 17a 23ca
- e) 1a 86ca
- f) 10a 92ca
- g) 5a 75ca
- h) 1a 29ca
- i) 5a 75ca
- j) 1a 20ca
- k) 1ha 55a 20ca
- l) 39a 10ca
- m) 8a 77ca
- n) 1ca
- o) 92ca
- p) 3a 26ca
- q) 3a 28ca
- r) 36a 22ca
- s) 16a 60ca



Extrait du plan... par le Bureau de cadastre (1) par la personne agée dans les bureaux de cadastre (1) N° d'ordre au registre de constitution des droits: Cacher du Service d'origine

CERTIFICATION

(Art. 25 de la loi n° 274 du 30 Août 1955)

Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi: A - après vérification de la situation des parcelles au bureau de cadastre; B - en conformité d'un plan d'arpentage ou de bornage qui a été effectué sur le terrain (1); C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage d'origine copié et vérifié; dressé et par M. FALGUEIRETTES et M. TERTRAIS - Géomètres Experts à ANGOULEME -

A ANGOULEME le 30.09.2013

Document d'arpentage dressé par M. FALGUEIRETTES J.F. M. TERTRAIS H. Géomètres Experts DPLG Le: 30.09.2013



(1) Faire les déclarations mentionnées, la Commune a été agréée par le préfet de la région de Poitou-Charentes et par le préfet de la Dordogne, les propriétaires peuvent avoir consulté les plans de la commune.

Fredéric PAPERI, Secrétaire Général





*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
au 23 Octobre 2013

**IDENTIFICATION**

*Dénomination sociale* COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPERIE  
*Sigle* CEPAP  
*Numéro d'immatriculation* 413 175 050 R.C.S. ANGOULEME  
*Date d'immatriculation* 07/01/1998

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

*Adresse du siège* Espace Gutenberg 16440 Rouillet-saint-estèphe  
*Forme juridique* Société anonyme  
*Capital* 4 222 165,00 Euros  
*Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social - Mention du 05/07/2013*  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 29/07/2096  
*Dépôt d'actes constitutifs* du 07/01/1998

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE**

**Président - Directeur général**

*Nom / Prénoms* KUHNAST Bernard  
*Date et lieu de naissance* Le 20/07/1955 à METZ (57)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 28 avenue Montaigne 94170 Le Perreux-sur-Marne

**Administrateur**

*Nom / Prénoms* REIRIS RICO Ignacio  
*Date et lieu de naissance* Le 28/06/1967 à Madrid (Espagne) (ESPAGNE)  
*Nationalité* Espagnole  
*Demeurant* avda de Manoteras 50 52 28050 Madrid (Espagne) (ESPAGNE)

**Administrateur**

*Nom / Prénoms* BAUDART Nicolas François Gilles  
*Date et lieu de naissance* Le 16/03/1971 à Nantes (44)  
*Nationalité* Française  
*Demeurant* 1165 Petite route des Mille 13690 Aix-en-Provence

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* DELOITTE & ASSOCIES  
*Numéro d'immatriculation* 572 028 041 RCS NANTERRE  
*Adresse* BP 136 185 C Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMP-  
TABLES - BEAS -  
*Numéro d'immatriculation* 315 172 445 RCS NANTERRE  
*Adresse* 7-9 Villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE**

*Adresse de l'établissement principal* Espace Gutenberg 16440 Rouillet-saint-estèphe

<i>Enseigne</i>	LA COURONNE
<i>Activités exercées dans l'établissement</i>	Industrie et commerce de papier, fabrication, façonnage et commerce de tous papiers, cartons, enveloppes. acquisition, cession, gestion de toutes valeurs mobilières pour son compte, de ttes participations ou intérêts dans ttes sociétés et entreprises qui ont notamment une activité en relation avec les arts graphiques, vente de matériels du bureau, d'articles de papeterie et d'enseignement.
<i>Date de début d'activité</i>	24/07/1997
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
<i>Précédent propriétaire</i>	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE
<i>Numéro d'immatriculation</i>	775 563 489 RCS ANGOULEME
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Champ des Moutons 16440 Rouillet-Saint-Estèphe
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Usine de l'Abbaye 16400 La Couronne
<i>Activités exercées dans l'établissement</i>	Industrie et commerce de papier, fabrication, façonnage et commerce de tous papiers, cartons, enveloppes. Acquisition, cession, gestion de toutes valeurs mobilières pour son compte, de ttes participations ou intérêts dans ttes sociétés et entreprises qui ont notamment une activité en relation avec les arts graphiques, vente de matériels du bureau, d'articles de papeterie et d'enseignement.
<i>Date de début d'activité</i>	24/07/1997
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. SAINT QUENTIN  
R.C.S. LYON  
R.C.S. NANTERRE

**AUTRES MENTIONS OUI OBSERVATIONS**

- Mention n° 3 du 20/07/2009 : Transmission universelle du patrimoine de la SAS COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE (RCS ANGOULEME 775 563 489) en date du 12.11.08, avec effet au 28.12.08 - Suivant Art. 1844-5 alinéa 3 du code Civil -

- Mention n° 4692 du 18/09/2013 : Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 05/07/2013

Le Greffier

Suppléant



FIN DE L'EXTRAIT





Yvan CARTIGNY

10, ROUTE DE MONTMOREAU  
16250 BLANZAC PORCHERESSE

**COPIE**

Tél. : 05.45.64.03.66  
Fax : 05.45.64.14.91  
Mail : yvan.cartigny@notaires.fr

ETUDE FERME LE SAMEDI  
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

ATTESTATION

Dossier : Y 2013 99112

Vte SA CBPAP/POUPIBAU

N/Réf : YC/EH

JE SOUSSIGNE, Maître Yvan CARTIGNY, Notaire associé à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16300), 16 rue Elie-Vinet,

CERTIFIE ET ATTESTE qu'il résulte des recherches effectuées par mes soins et notamment d'un état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière d'ANGOULÊME 1er à la date du 21 janvier 2014, que :

La société dénommée "COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPERIE" sigle CBPAP,

Société anonyme au capital de QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (4.222.165,00 €), dont le siège social est à ROULLET SAINT ESTEPHE (16440), espace Gutenberg,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULÊME et identifiée sous le numéro SIREN 413 175 050.

Est, à ce jour, propriétaire du bien immobilier suivant :

Un ensemble de bâtiments situé à LA COURONNE (16400), moulin de l'Abbaye anciennement à usage industriel et ayant fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité en 2010, comprenant :

- Divers bâtiments de production,
- Bâtiments d'entrepôt,
- divers locaux à usage de bureaux,
- une ancienne crèche,
- divers bâtiments anciennement à usage de garderie, logement de fonction,
- divers bâtiments de stockage,
- ateliers de maintenance,
- logement de fonction du gardien,
- emplacements de stationnement,
- espaces verts
- Voies de circulation,

**COPIE**

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Contenance
	BV	77	Moulin de l'Abbaye	07 a 37 ca
	BV	78	Id	07 a 73 ca
	BV	87	Id	35 a 09 ca
	BV	88	Id	10 a 72 ca
	BV	94	9027 Route de Barrets	09 a 56 ca
	BV	114	Varencas de Patis	02 a 55 ca
	BV	178	9033 route de Barrets	53 a 86 ca
	BV	183	Moulin de l'Abbaye	09 a 30 ca
	BV	259	Id	02 a 67 ca
	BV	260	Id	29 a 79 ca
	BV	262	Id	12 a 49 ca
	BV	323	Id	19 a 10 ca
	BV	383	Id	01 a 47 ca
	BV	385	Id	71 ca
	BV	389	Id	01 a 00 ca
	BV	428	Id	09 ca
	BV	429	Id	91 ca
	BV	453	9009 Route de Bordeaux	14 a 26 ca
	BV	454	Id	55 a 93 ca
	BV	455	Id	88 a 93 ca
	BV	456	Id	17 a 23 ca
	BV	457	Moulin de l'Abbaye	01 a 86 ca
	BV	458	Id	10 a 92 ca
	BV	459	Id	05 a 75 ca
	BV	460	Id	01 a 29 ca
	BV	461	Id	05 a 75 ca
	BV	462	Id	01 a 20 ca
	BV	463	Id	01 ha 55 a 20 ca
	BV	464	Id	39 a 10 ca
	BV	465	Id	08 a 77 ca
	BV	466	Id	01 ca
	BV	467	Id	92 ca
	BV	468	Id	03 a 26 ca
	BV	469	Id	36 a 22 ca
	BV	470	Id	16 a 00 ca
	BV	471	Id	03 a 28 ca
	BV	19	Varencas des Barrets	15 a 44 ca
Contenance totale				06 ha 85 a 73 ca

Et que les origines de propriété desdits biens immobiliers sont les suivantes :

- Les parcelles cadastrées section BV n° 178, 459 (ancien n°179) et 460 (ancien n°179) : acquisition de Monsieur et Madame Camille GOURSAUD aux termes d'un acte reçu par Maître PETIT, notaire à ROULLET SAINT ESTEPHE le 18 octobre 1958 publié au premier bureau des hypothèques d'ANGOULEME le 4 novembre 1958 volume 2877 n° 33.



**COPIE**

- Les parcelles cadastrées section BV 461 et 462 (ancien n° 182) : acquisition de la commune de LA COURONNE aux termes d'un acte reçu par Maître PETIT, notaire à ROULLET SAINT ESTEPHE, le 4 juillet 1964 publié au premier bureau des hypothèques d'ANGOULEME le 27 octobre 1964 volume 3795 n° 17.

- Les parcelles cadastrées section BV n° 465 (ancien n° 258), 466 (ancien n° 258), 260, 467 (ancien n° 261) et 468 (ancien n° 261) : acquisition de Monsieur Jacques MOUILLEFARINE aux termes d'un acte reçu par Maître PETIT, notaire à ROULLET SAINT ESTEPHE, le 15 novembre 1974 publié au premier bureau des hypothèques d'ANGOULEME le 22 novembre 1974 volume 815 n° 11.

- Les parcelles cadastrées section BV n° 259 et 262 : acquisition de la société commerciale et industrielle charentaise aux termes d'un acte reçu par Maître GAILDRAUD, notaire à ROULLET SAINT ESTEPHE le 25 juillet 1979 publié au premier bureau des hypothèques d'ANGOULEME le 22 août 1979 volume 1675 n° 15.

- La parcelle cadastrée section BV n° 323 : acquisition des consorts GOURSAUD-GUYONNET aux termes d'un acte d'adjudication à la barre du Tribunal de Grande Instance d'ANGOULEME en date du 25 octobre 1983 publié le 8 mars 1984 volume 2489 n° 17.

- Toutes les autres parcelles : acquisition en vertu de faits et actes antérieurs à 1956 (cette déclaration valant origine de propriété).

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur trois pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A BLANZAC PORCILLRESSH  
Le 11 février 2014

Me Yvan CARTIGNY



**COPIE**



Laurence DAVID - RIVIERE

Notaire

16440 - ROULLET SAINT ESTEPHE

**COPIE**

Pour votre correspondance :  
BP 16 - 16440 Roullet St-Estephe  
Téléphone: 05 45 66 33 27  
Télécopie: 05 45 66 48 33

Réf. à rappeler :

Roullet St-Estephe, le 27 Mai 1997

JE SOUSSIGNEE, Maître Laurence  
DAVID-RIVIERE Notaire à ROULLET ST ESTEPHE (Chte)

CERTIFIE et ATTESTE :

Que suivant acte reçu par Me FLICHY  
Notaire à MONTROUGE, le 17 JANVIER 1925, dont une  
expédition m'a été représentée,

La Société des PAPETERIES DE LA  
COURONNE ( devenue depuis la COMPAGNIE EUROPEENNE  
DE PAPETERIE ),

A ACQUIS des consorts HIEFFER

Commune de LA COURONNE (Charente)

Maisons à usage d'habitation et  
divers établissements à usage industriel, sis  
au lieu dit "Moulin de l'Abbaye", route de Bordeaux  
cadastrés savoir :

section BV N°s 70.74.77.78.87.88.  
89.93.94.178.179.183.206.258.259.260.261.262.383.  
385.386.388.389.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la  
présente attestation pour servir et valoir ce que  
de droit.

Fait à ROULLET ST ESTEPHE  
Le 27 MAI 1997.



**COPIE**